



CAHIER DES CHARGES

**Pour l'organisation des finales nationales
d'haltérophilie placées sous l'autorité de la FFHM**

Adopté par le Comité directeur 31 juillet 2026

Préambule

Conformément aux articles L.131-14 et L.131-15 du Code du sport, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

En application de cette disposition, seule la FFHM est autorisée par délégation à organiser les championnats de nos disciplines de compétition.

Au plan légal, la FFHM est donc l'organisateur juridique de ces championnats.

Toutefois, pour l'organisation de ces championnats, la Fédération s'appuie sur ses structures affiliées ou déconcentrées (club, comité départemental, ligue) qui se voient conférer la qualité d'organisateur matériel par la signature d'une convention d'organisation.

De plus, conformément à l'article L. 133-1 du Code du sport, relatif à la retransmission des manifestations sportives, les fédérations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elles organisent.

A ce titre, toute exploitation des images d'un championnat doit faire l'objet d'une autorisation de la FFHM.

Ces organisations de championnats impliquent un certain nombre d'engagements moraux, juridiques et financiers de la part de la fédération et de l'organisateur matériel.

Ce cahier des charges a pour objectif d'apporter divers éléments permettant une organisation conforme aux textes en vigueur, d'optimiser l'organisation sportive, la promotion de nos activités et la sécurité des pratiquants et du public.

Chaque organisateur doit s'engager au moment du dépôt de sa candidature à respecter ce cahier des charges par la signature du présent document.

Rappel de la procédure

L'implantation d'une finale nationale est déléguée à une structure affiliée, avec le soutien de la ligue qui est cosignataire de ce cahier des charges par décision du Comité directeur de la FFHM, sur proposition de la commission chargée du développement des pratiques et disciplines sportive (CDPDS).

L'organisation de la compétition est obligatoirement confiée à un comité de pilotage qui comprend :

- le Président de la structure organisatrice de la manifestation ou son représentant
- le Président de la FFHM ou son représentant
- le Président de la CDPDS ou son représentant
- le Directeur technique national (DTN) ou son représentant
- le Président de la ligue à laquelle appartient la structure organisatrice

Le comité de pilotage a pour rôle de valider le projet d'organisation technique et logistique de la manifestation.

La responsabilité du bon déroulement de la compétition est portée par la structure organisatrice qui dépose un chèque de caution de **1000** euros auprès de la FFHM au moment du dépôt du dossier de candidature. Avant toute démarche de la FFHM (visite club ou autres), le club devra envoyer ce chèque par courrier au secrétariat de la FFHM.

Ce chèque sera restitué :

- dès décision de l'attribution pour les candidatures non retenues ;
- à la fin de la saison sportive si le cahier des charges fédéral ci-dessous a été respecté.

Ce chèque sera encaissé :

- en cas de désistement, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de l'épreuve ;
- en cas de non-respect du présent cahier des charges sur décision du CD après avis de la **CDPDS**.

Champs d'application

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des finales d'haltérophilie suivantes :

- Championnats de France élite seniors
- Championnats de France élite jeunes (U15/U17/U20)
- Championnats de France masters
- Championnats de France honneur seniors
- Finale de la Coupe de France des clubs U13, U15-17, U20 et seniors mixtes
- Championnat de France des équipes de ligues U15-17 et U20
- Trophée national des U13

___ * ___ * ___ * ___ * ___ * ___

MODALITES D'ORGANISATION

Centre de secours et service médical

L'organisateur doit mettre en place une antenne Premiers Secours (Croix Rouge, Sécurité Civile, Pompiers, etc.).

Les secouristes doivent être présents chaque journée de compétition.

L'amplitude des horaires de présence sera de 30 minutes minimum avant la 1^{ère} présentation (en fonction du programme établi) jusqu'à l'issue de la dernière barre réalisée sur le ou les plateau(x) de compétition.

Si ce poste de Premiers secours n'est pas mis en place sur l'intégralité de la compétition tel que défini ci-dessus, la caution sera encaissée. Si l'organisateur n'a pas mis en place ce poste de Premiers secours, 50% des engagements payés par les clubs seront conservés par la FFHM à l'issue de l'organisation.

Un espace dédié¹ est mis à disposition du service médical, indépendamment du contrôle antidopage.

Un contact doit être pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

Les conditions d'accès sur les lieux de compétitions pour les véhicules et les équipes de secours doivent être prévues et facilitées.

Le contrôle antidopage

Un local fermé avec toilettes et lavabo, d'une table et de deux chaises est mis à la disposition des intervenants pour les contrôles éventuels. Ce local se situe à proximité du lieu de compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteilles capsulées, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

Une salle d'attente attenante avec trois chaises au minimum est prévue.

Afin de préserver le côté inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

Des bénévoles majeurs doivent être mis à disposition par l'organisateur, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du Code du sport relatives à la lutte contre le dopage.

Vestiaires et sanitaires

Des vestiaires équipés de douches et de sanitaires pour les hommes et pour les femmes en nombre suffisant doivent être mis à disposition des compétiteurs.

Des toilettes différentes doivent être prévues pour le public et les organisateurs.

¹ De façon à pouvoir isoler visuellement un éventuel blessé

Les emplacements de ces commodités doivent être clairement indiqués.

Buvette et restauration

Une restauration rapide chaude et/ou froide (boissons, sandwiches, plateaux repas, etc.) à des prix raisonnables devra être proposée.

Attention, la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives sont soumises à une déclaration auprès de la Mairie et/ou à autorisation préfectorale.

Stands et emplacements partenaires

L'organisateur prévoit des stands et emplacements pour la FFHM et ses partenaires. Chaque stand doit présenter une longueur linéaire de 6 mètres afin de pouvoir présenter de la marchandise. Ils sont situés à proximité des lieux de concentration du public.

Les représentants de ces partenaires pourront assister à la compétition depuis un espace VIP qui leur est en partie dédié. En fonction de leur niveau de partenariat et après accord de la FFHM, ils pourront être amenés à prendre la parole lors de la cérémonie protocolaire.

D'autres exposants peuvent se voir attribuer des emplacements réservés et convenus avec l'organisateur. Toutefois, et avant d'accepter un exposant, l'organisateur devra s'assurer, auprès de la FFHM, de la compatibilité de celui-ci avec les partenaires de la FFHM. Ils devront respecter le même type d'installation que les partenaires de la FFHM.

Affichage et présence de la FFHM

La loi Evin du 10 janvier 1991 devra être respectée par les sponsors ou lors des affichages de l'organisateur.

La FFHM pourra mettre à disposition de l'organisateur différents supports de communication. Le logo de la FFHM devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.).

La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

L'organisateur devra faire valider chaque élément de communication auprès de la FFHM avant toute diffusion.

La maquette de l'affiche en format A4 est obligatoirement réalisée par la FFHM. L'organisateur devra fournir une ou deux photos (en haute définition 300 dpi) afin de personnaliser cette affiche.

Échéancier :

- trois mois avant la manifestation, l'organisateur envoie à la FFHM deux (2) photos
- deux mois avant, l'affiche est envoyée à l'organisateur en fichier .jpeg haute définition ou PDF haute définition

Attention, la Fédération ne prend en charge que la création graphique, l'impression reste à la charge de l'organisateur.

L'organisateur veillera à utiliser des supports de communication qui mettent en avant des athlètes qui n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires notamment dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Assurance responsabilité civile

L'organisateur doit bénéficier de garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, du public et des pratiquants. La preuve de cette assurance devra être apportée au plus tard lors de la signature du cahier des charges. Sans ce document, le responsable de la FFHM ne signera pas le cahier des charges. Si l'organisateur ne peut fournir ce document, il sera considéré comme démissionnaire et la caution sera conservée par la FFHM.

Presse et médias

Conséquence du développement important de nos disciplines et de nos résultats croissants, nous nous devons de répondre à de nouveaux défis en termes de communication écrite et audiovisuelle.

L'organisateur doit réserver, pour les médias, un emplacement équipé de tables, de chaises et de prises électriques pour travailler dans de bonnes conditions. Cet espace réservé devra être à proximité de la zone de compétition. **L'organisateur sera autorisé à avoir son propre photographe (maximum deux personnes), il devra en informer le service communication. communication@ffhaltero.fr**

La FFHM a mis en place un système de demande d'accréditation média pour toutes les finales nationales afin d'accueillir les photographes et créateurs de contenus. L'objectif de cette démarche est d'offrir un cadre professionnel, structuré et adapté à la couverture médiatique des compétitions les plus attendues du calendrier national. Les accréditations permettront d'accéder aux espaces réservés pour la prise d'images de nos athlètes. **Au maximum 4 accréditations seront mises en place.**

Les personnes intéressées doivent envoyer leur demande d'accréditation par mail au moins 4 semaines avant la compétition à l'adresse suivante : communication@ffhaltero.fr

Le mail devra obligatoirement contenir :

- Une photo d'identité récente
- Des exemples de travaux précédents (articles, reportages, photos, vidéos...) permettant de justifier d'une activité professionnelle dans le domaine des médias
- Les coordonnées complètes (nom, prénom, média représenté, téléphone, adresse mail)

Toutes les demandes seront étudiées par l'équipe communication de la Fédération. Une confirmation par email sera envoyée aux personnes accréditées.

Pour toute question relative aux accréditations, un contact dédié est à disposition :

Chargé de communication FFHM : communication@ffhaltero.fr

S'il y a captation d'image en *live*, celle-ci devra être validée au préalable par la FFHM et la retransmission en direct devra uniquement se faire sur un support validé par la FFHM lors d'une réunion préparatoire. L'organisateur se chargeant seulement de relayer le contenu proposé.

L'organisateur doit fournir aux médias présents, en priorité, toutes les informations et résultats. De façon générale, les résultats de chaque plateau doivent être affichés sur un espace dédié au fur et à mesure de la compétition.

Les droits d'exploitation des photographies appartiennent à la FFHM, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la fédération.

La FFHM se tient à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias.

Fléchage

En accord avec la municipalité, un fléchage visible indiquant le lieu de compétition pourra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

L'organisateur devra fournir une adresse connue des principaux systèmes de géolocalisation du lieu de la compétition.

Programme

S'il le souhaite, l'organisateur publie un programme remis gratuitement aux athlètes ou aux représentants des clubs. Il peut être mis en vente auprès des spectateurs.

Ce programme mentionne :

- la composition du comité de pilotage
- les éditos des représentants des collectivités locales qui contribuent au financement de la compétition
- les horaires des compétitions clairement définis par la CDPDS
- l'emplacement des lieux de compétitions et/ou de réunions
- toute information complémentaire jugée utile par l'organisateur

A noter que dans l'intérêt supérieur de la FFHM, son Président peut prendre la décision de faire modifier l'horaire prévisionnel en raison de la présence de médias télévisuels ou de personnalités.

Récompenses

Dans le cadre des compétitions individuelles, la FFHM fournit les médailles :

- des trois premiers de chaque catégorie d'âge, de poids et de sexe
- les médailles spécifiques aux classements dits « Open »

Dans le cadre des compétitions par équipes, la FFHM accorde à l'organisateur une aide financière d'un montant de 400 euros sur présentation des justificatifs originaux de dépense et sous réserve que soit indiqué sur les récompenses la mention suivante « Offert par la FFHM ». **Cette somme de 400 euros ne concerne que les récompenses offertes pour les podiums, elle ne doit pas servir à l'achat de souvenirs pour les athlètes tel que décrit ci-dessous.**

Pour les compétitions individuelles, la structure ou le comité d'organisation doit récompenser :

- L'ensemble des compétiteurs : lors de la présentation des athlètes, chaque participant doit recevoir un souvenir de la compétition.

En cas de non-respect de cette disposition, 50% des engagements seront conservés par la FFHM

Toutes les autres récompenses devront être autorisées au préalable par la FFHM.

L'organisateur doit prévoir un podium adapté pour l'événement avec trois hauteurs différentes pour bien différencier les 1ère, 2ème et 3ème places.

Administration – secrétariat – bureautique

Un emplacement avec tables et chaises sera réservé pour le traitement bureautique des résultats. Cet espace doit pouvoir accueillir cinq à six personnes.

Sécurité des installations

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il doit, entre autres, assurer la sécurisation 24h/24h du lieu où se déroule la compétition et dans lequel le matériel informatique et technique, mis à disposition par la fédération, est déployé.

Il doit avertir la gendarmerie ou la police municipale de la tenue d'une manifestation et de la nature du matériel installé sur le site. Il doit éventuellement et à sa charge, recourir aux services d'une société spécialisée dans la surveillance et la sécurité.

Sonorisation, jeux de lumières ou tout artifice mis en œuvre

La sonorisation est un élément primordial : elle doit être performante et adaptée au volume de la salle. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions. En cas de double plateau, deux systèmes distincts doivent être employés. **Le responsable fédéral, le jury et les arbitres de compétition restent maître du volume du son.**

L'organisateur doit également veiller à sonoriser la salle d'échauffement y compris dans le cas où cette dernière est séparée de la salle de compétition. A la demande des techniciens de la FFHM, la diffusion des bips d'arbitrage sera relayée par ladite sonorisation.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé et accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, le responsable fédéral, le jury et les arbitres de compétition restent maître du volume du son.

La mise en valeur par des jeux de lumières du ou des plateaux de compétition est recommandé. A la demande du responsable fédéral, du jury ou des arbitres ces jeux de lumières pourront être modifiés et/ou adaptés (intensité, direction).

Si l'organisateur envisage d'ajouter des effets de fumée ou de pyrotechnie, il doit en aviser la municipalité et le responsable fédéral qui pourra, s'il estime qu'ils génèrent un trouble ou une incommodité, demander de les atténuer ou les supprimer.

Prise en charge et répartition financière

Dépenses

L'organisateur aura à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation de l'épreuve dont :

- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des personnes qu'il sollicite officiellement pour participer à l'organisation de la compétition quel que soit leur statut.
- L'hébergement (chambre individuelle) et la restauration (repas et boissons y compris le vendredi soir précédent la compétition (en cas d'arrivée le vendredi soir), le samedi soir pendant la compétition et le dimanche soir après la compétition (en cas de départ le lundi matin)) des membres convoqués du

corps arbitral (arbitres et jury) à l'exception des épreuves par équipes en haltérophilie ou les arbitres sont pris en charge par les clubs ou les ligues. En cas de repas pris à l'extérieur, le tarif de remboursement sera celui de la FFHM.

La FFHM prendra en charge sur la base du barème en vigueur adopté par le Comité directeur :

- les frais de déplacement du corps arbitral (arbitres et jury) à l'exception des arbitres officiant pour les équipes de club et de ligue en haltérophilie
- les frais de déplacement du président de la FFHM et du DTN ou de leur représentant
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des cadres techniques missionnés par le DTN et des élus désignés par le président de la FFHM

Droits d'engagements

Les droits d'engagement des athlètes pour les finales nationales individuelles sont envoyés directement à la FFHM. L'ensemble des sommes collectées au titre des engagements aux finales nationales, sera versé aux organisateurs de ces finales nationales, diminué toutefois des débours à retenir (voir article 6.1 du règlement sportif).

Recettes

Les recettes de la compétition (droits d'entrée du public, recettes du stand de l'organisateur, buvette, sponsors, etc.) sont encaissées par l'organisateur.

En cas d'entrée payante, l'organisateur devra laisser libre accès pendant l'intégralité de la compétition :

- aux athlètes et leur(s) entraîneur(s) (voir le tableau 9 de l'article 6.2 du règlement sportif)
- aux membres du corps arbitral convoqués (arbitres et jurys)
- aux membres du Comité directeur de la FFHM
- au personnel fédéral
- aux personnes mandatées pour les contrôles anti-dopage
- aux partenaires de la FFHM
- aux agents du ministère chargé des sports
- le cas échéant, aux personnalités invitées par la FFHM

Si l'organisateur met en place une entrée payante cette dernière devra être différenciée de celle des athlètes et entraîneurs (voir accueil ci-dessous).

Un badge ou tout autre système de contrôle pour l'ensemble des journées de compétition doit être distribué à toutes les personnes qui ont un accès gratuit à la compétition.

La mise en place et la gestion d'une entrée payante est du ressort de l'organisateur et ne doit pas entraver la mise à disposition de bénévoles aux autres postes de la compétition.

Il est demandé de proposer un tarif d'entrée préférentiel pour les licenciés de la FFHM.

Animations

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la CDPDS.

Hébergement des participants

L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les athlètes et les dirigeants.

Il doit ensuite transmettre à la FFHM, au moins trois mois avant la date de la compétition :

- la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone
- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur de l'organisateur
- le cas échéant, les formulaires de réservation de repas et/ou du banquet proposés par l'organisateur

Le plateau

Configuration

Le plateau doit être carré et mesurer quatre (4) mètres de côté. Lorsque le plancher sur lequel le plateau est installé est d'une couleur semblable ou identique, la bordure extérieure du plateau doit être recouverte d'une bande de couleur différente d'au moins 150mm de largeur.

Le plateau peut être construit en bois, en plastique ou en tout autre matériau solide. **La mise en place d'un plateau avec des dalles amortissantes (« Haltéro dalles ») est autorisé. Dans ce cas, la partie centrale doit être d'un seul morceau de minimum 1MX3M et construit en bois, en plastique ou en tout autre matériau solide.** Il peut être recouvert d'un revêtement antidérapant. La hauteur du plateau ne doit pas dépasser 150mm.

Il est souhaitable que le(s) plateau(x) soient installés sur une surface surélevée.

La marque du plateau ne doit pas être visible sauf si cette dernière est celle d'une société partenaire de la FFHM dont le niveau de partenariat prévoit cette visibilité. La FFHM validera ce point en amont de l'événement.

Conditions locales

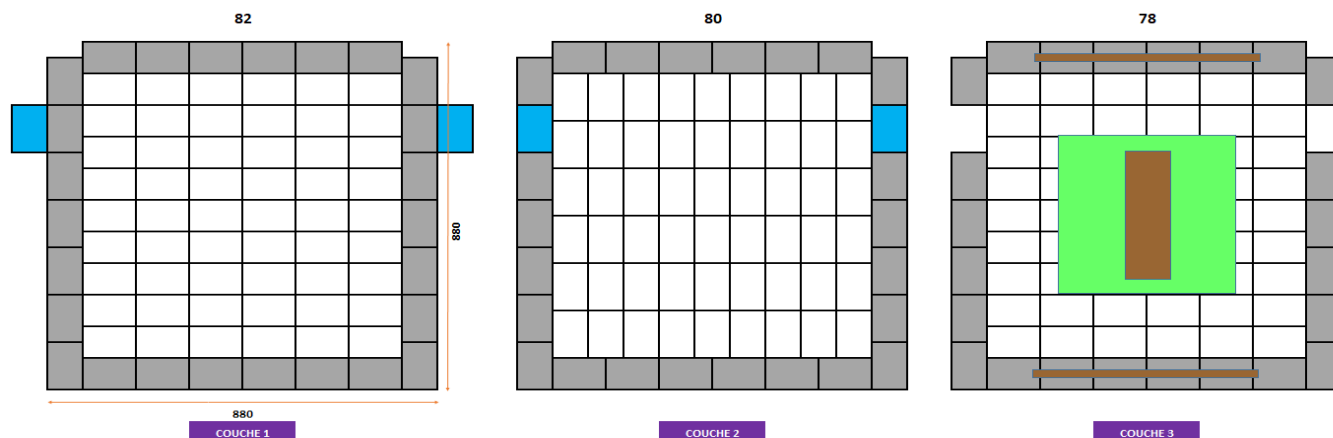
Si les installations sportives ne disposent pas de tribunes au minimum de quatre (4) niveaux, la mise en place d'une estrade pour le ou les plateaux de compétition sera exigée.

Elle devra présenter toutes les garanties de sécurité :

- Surface dite de sécurité : minimum 64m²
- Hauteur maximum de 0,80m
- Résistance : 150kg au cm²
- Accès pour les athlètes : escalier solidement fixé à l'édifice composé de trois (3) marches (largeur 1 mètre, hauteur 0,20 mètre par marche).

Exemple d'estrade :

250 palettes type "Europe" dimensions 80 x 120 en bon état



Podium de 45 cm de hauteur environ

- 1) une fois les trois couches posées, il est fortement conseillé de filmer le pourtour du podium afin de lui conférer de la rigidité,
- 2) Couvrir ensuite de 2 couches croisées en panneau de particule de 18mm épaisseur minimum,
- 3) Poser ensuite la moquette décorative
- 4) Si vous avez un ancien plateau 4 x 4 utilisez le en soutien de votre plateau de compétition " Hauteur Max des deux 150mm "

La salle de compétition

Elle doit avoir une superficie minimum de 400m² (ceci ne comprend pas la zone d'échauffement), et avoir une capacité adaptée au niveau de l'épreuve, 200 places pour une finale nationale pour les spectateurs avec une accessibilité qui en aucun cas ne doit troubler le bon déroulement de la compétition. Un plan technique sera fourni à l'organisateur pour la mise en place des diverses rallonges électriques liées au set de compétition FFHM.

1 - Le secrétariat bureautique et table technique

Emplacements de 6 mètres linéaires

2 - Les arbitres et le jury

Les arbitres et le jury seront placés selon le règlement IWF en vigueur.

4 - Le système d'arbitrage électronique, obligatoirement celui mis à disposition par la FFHM

En cas de défaillance du système ou d'une modification de l'arbitrage, les arbitres doivent avoir chacun à disposition un jeu de plaquettes ou petits drapeaux : un de couleur blanche et un de couleur rouge.

5 – Le set de compétition

Il est mis à disposition de l'organisateur par la FFHM et doit être obligatoirement utilisé sur l'aire de compétition pendant toute la durée de la compétition. Il comprend (par plateau) :

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| - 1 barre masculine | - 8 disques rouges de 25 kg | - 2 disques rouges 2,5 kg |
| - 1 barre féminine | - 2 disques bleus 20 kg | - 2 disques bleus 2 kg |
| - 2 bagues de serrage | - 2 disques jaunes 15 kg | - 2 disques jaunes 1,5 kg |
| - 1 bac à magnésie | - 2 disques verts 10 kg | - 2 disques verts 1 kg |
| | - 2 disques blancs 5 kg | - 2 disques blancs 0,5 kg |
| | - 2 disques blancs de 5 kg
(diamètre 450 mm) | - 2 disques rouges de 2,5 kg
(diamètre 450 mm) |

6 - Le fond de scène

Il est mis à disposition de l'organisateur par la FFHM et **doit être obligatoirement installé à l'arrière du plateau.**

Les supports de communication des partenaires de la FFHM devront être visibles dans la surface de compétition. Les supports seront installés sous le contrôle de la FFHM.



Elle doit être attenante et communicante avec la salle de compétition et permettre l'évolution de 16 compétiteurs dans les meilleures conditions possibles. Il doit donc y avoir au minimum 8 barres féminines et 8 masculines auxquelles il faut ajouter 8 jeux de poids avec les paires de petits disques (0.5, 1, 1.5, 2, 2.5, et 5KG), ainsi que les paires de disques de diamètres 450 mm (10, 15, 20, et 2X25 Kg). Il est aussi souhaitable que des jeux de poids de 2.5 et 5Kg de diamètre 450 soient à disposition.

Dans la mesure du possible, prévoir une salle de pré-échauffement indépendant de la ou les salles d'échauffement serait un plus pour le confort des athlètes qui débutent les plateaux. Cette dernière pourrait comprendre deux à trois plateaux avec des poids et des barres féminines et masculines.

L'accès à la salle d'échauffement doit être obligatoirement régulé.

- Pour ce faire lors de la pesée, un ou plusieurs bracelets de couleur sont remis à chaque athlète destiné à leurs entraîneurs.
- Les catégories du plateau, dans une taille de police bien lisible, figurent sur le **bracelet**
- Pour chaque plateau d'une même journée, une couleur de **bracelet** différente est utilisée
- Un récapitulatif de ces **bracelets** est affiché à l'entrée de la salle d'échauffement et seuls les détenteurs de la bonne couleur peuvent y accéder. L'accès n'est ouvert que **20 minutes avant la présentation**.
- L'organisateur doit veiller à faire respecter le nombre de personnes autorisées à entrer dans la salle d'échauffement

- Le tableau ci-dessous permet de définir le nombre **d'entraîneurs licenciés** admis en salle d'échauffement en fonction du nombre d'athlètes du club évoluant sur un même plateau. **Pour un nombre d'athlète x, le nombre d'entraîneurs maximum autorisés par club sera de x plus 1.**
- Le responsable de la CDPDS, le contrôleur technique, le jury ou les arbitres veilleront à ce que cette disposition soit respectée. Ces derniers auront autorité pour faire respecter cette règle, en cas de récidive ou de refus, des sanctions pourront être mises en œuvre auprès du club concerné.**

Athlètes par club	Entraîneurs
1	2
2	3
3	4

Equipement

- Une liaison vidéo permettant de visualiser **sur un écran TV** le (ou les) plateau(x) de compétition en direct (pas de live qui ont forcément une latence) doit être installée en salle d'échauffement **par l'organisateur.**

Autres

L'organisateur doit veiller à ce que les compétiteurs puissent disposer :

- d'eau,**
- de magnésie,**
- de chaises et de bancs en nombre suffisant.**

Vestiaires et autres commodités

Vestiaires et sanitaires

L'organisateur doit veiller à l'accès aux vestiaires et sanitaires dédiés aux athlètes.

Sauna (Pour les championnats de France élite seniors et jeunes)

Le sauna doit être prêt à l'utilisation une (1) heure avant le début des pesées.

L'organisateur s'engage à mettre des navettes à disposition et en nombre suffisant pour le transport des athlètes dans le cas où le sauna ne se trouverait pas sur le lieu de la compétition.

Secours

L'organisateur s'engage à prévoir un accès facile et rapide des secours

Pesée

La pesée officielle de chaque catégorie de poids dure une (1) heure et a lieu deux (2) heures avant le début du plateau.

La pesée officielle doit s'effectuer dans une pièce spécialement aménagée à cette fin. Un jeu de trois balances amenées par la FFHM sera utilisé pour toutes les finales nationales.

Pour chaque pesée, on doit y trouver :

- une (1) balance officielle (fournie par la FFHM),
- des prises électriques
- une (1) table et des chaises pour le secrétariat,
- les formulaires nécessaires pour la pesée, crayons, etc.

Animations et horaires

Horaires et composition des plateaux

Le programme des plateaux sera préparé par la CDPDS et sera présenté et débattu avec l'organisateur lors d'une visioconférence avant sa diffusion officielle.

La durée du plateau sera calculée selon la formule suivante : (exemple pour un plateau de 16) :

• Présentation des concurrents :		14h00
• Première barre :	+ 10 minutes	14h10
• Nbr d'arraché x 1 minute :	+ 48 minutes	14h58
• Interruption réglementaire	+ 10 minutes	15h08
• Nbr d'épaulé jeté x 1 minute	+ 48 minutes	15h56
• Remise protocolaire	+ 20 minutes	16h16
• Arrondi au ¼ heure supérieure pour essais à 2 minutes		16h30

Animation

1 – Déroulement

Des animations sportives voire extra-sportives pourront être mises en place et ce dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition. Elles devront avoir reçu l'aval de la CDPDS.

2 – Commentateurs

L'organisateur et la CDPDS s'assurent les services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Récompenses et protocole

Présentation des athlètes, arbitres et jury (CF réglementation arbitrage)

La présentation des différents plateaux s'organisera de la façon suivante :

- Une personne ouvre la marche suivie des athlètes, cette même personne raccompagne les athlètes. Si le club n'a pas désigné une personne pour cet accompagnement, c'est le contrôleur technique ou un des arbitres qui s'en chargera.

Protocole et remise des récompenses

- Le contrôleur technique ou le responsable de l'équipe technique fédérale se chargera de regrouper les athlètes en tenue sportive pour la cérémonie protocolaire
- Le chef du protocole désigné par l'organisateur se verra confier la désignation des personnalités et la mission de répertorier leurs nom et qualité. En outre, il devra avoir préparé scrupuleusement les médailles et coupes pour les différents podiums
- Un officiel de la FFHM peut participer à la remise des récompenses
- A la demande de la FFHM, des partenaires fédéraux pourront participer à la remise des récompenses
- Seuls les athlètes récompensés participent à la cérémonie protocolaire
- Les podiums seront présentés au public dans un ordre décroissant 3, 2 et 1

Désignation et hébergement du corps arbitral

Il est à noter que les officiels techniques (le corps arbitral) sont proposés par le Président de la Commission d'arbitrage de la ligue (CRA) au Président de la CNA.

Selon l'épreuve, la liste des officiels présents se décompose comme suit :

- Le/la Président(e) de la CNA ou son/sa représentant(e)
- Le/la Président de la CRA ou son/sa représentant(e) de la ligue organisatrice
- A leur demande, ces deux officiels doivent être hébergés la veille de la compétition
- Un jury de 3 arbitres internationaux, issus de trois ligues différentes, désigné par la CNA
- Un ensemble d'arbitres nationaux proposés par la CRA à la CNA et composé de :
 - 3 arbitres de chaise
 - 1 chef Marshal
 - 1 contrôleur technique

Lorsque l'épreuve comporte trois plateaux et plus, il est nécessaire de recourir à deux batteries d'arbitres et deux jurys.

L'organisateur avec l'appui de sa CRA doit prévoir deux arbitres féminines dédiées aux pesées féminines. Ces deux arbitres ne devront pas être désignées pour l'arbitrage d'un plateau. La composition de ce duo devra comprendre au minimum une arbitre de niveau national (la seconde pourra, éventuellement, être de niveau régional).

A préciser que les arbitres officiant aux divers plateaux sont majoritairement des personnes issues de la ligue et qu'il n'y aura pas d'hébergement systématique de l'organisateur pour cette catégorie de personnes, lorsque la distance entre le lieu de compétition et leur domicile est inférieur à 100 km A/R. Le président de la CRA, en concertation avec l'organisateur, est le seul habilité à juger de la mise en œuvre de cette disposition.

Le président de la CRA, le président de la CNA, en concertation avec le président de la CDPDS composeront les plateaux et les groupes d'arbitres.

Le Président (ou son représentant) de la CDPDS est responsable du bon déroulement de ces finales nationales, son autorité ne doit pas être remise en cause par quiconque.

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Pour la FFHM

L'organisateur et le président de ligue

N.B. Chaque signature devra être précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".